REGLEMENT INTERIEUR

OPEN RAPIDE DE LAMBERSART LE 11 AVRIL 2027

ARTICLE 1 : Organisation, inscription

1) Lieu et horaires

Le 1er open de parties rapides est organisé par le club « Les Fous d'Echecs de Lambersart » en partenariat avec la Municipalité de Lambersart. Il se déroule à la salle de la Ferme du Mont Garin, 210 rue de Verlinghem, à LAMBERSART, le dimanche 11 avril 2026 de 10h à 18h30.

2) Homologation

Il est homologué FFE et FIDE, les parties compatibles sont prises en compte pour le classement ELO rapide FIDE de mai 2027 et le classement ELO rapide FFE de mai 2027. Les règles du jeu sont celles adoptées par le 93ème Congrès de la FIDE, qui s'est tenu à Chennai (Inde) entrées en vigueur le 1er janvier 2023.

3) Inscription

Le tournoi est ouvert à tout joueur régulièrement affilié à la Fédération Française des Echecs ou à une autre fédération, membre de la FIDE. La clôture des inscriptions pour l'appariement de la ronde 1 est fixée à 09h30, le 11 avril 2027. **Les frais d'inscription sont de : Sen-Sep-Vet : 10€ ; U8-U20 : 5€.** Les droits d'inscription sont réglés le jour même sur place avant 09h30, après préinscription auprès de l'organisateur ou de l'arbitre. L'affiliation à la FFE est possible sur place ; dans ce cas, l'inscription est majorée du montant de ladite affiliation, pour le compte du club organisateur. Si un joueur ou une joueuse n'est pas en mesure de justifier une licence A ou B en sa possession, une attestation sur l'honneur lui sera demandée. S'inscrire au tournoi implique accepter l'ensemble de ce règlement intérieur et respecter la « charte des joueurs et joueuses d'échecs » affichée dans la salle.

La FIDE demande que tout joueur participant à un tournoi homologué FIDE possède un identifiant FIDE. Les joueurs classés FIDE possèdent un tel numéro, contenu dans la FRL (FIDE Rating List). **Si un joueur étranger n'a pas d'identifiant FIDE, il doit contacter sa fédération avant le tournoi pour que celle-ci lui attribue un identifiant FIDE; dans le cas contraire, le code FRA lui sera attribué d'office, s'il refuse, il ne pourra pas participer au tournoi.**

ARTICLE 2 : Déroulement du tournoi

Le tournoi comprend 9 rondes. Les horaires des rondes, donnés à titres indicatif, sont les suivants et peuvent être modifiés sans préavis par l'arbitre en accord avec l'organisateur :

1ère Ronde : de 10h00 à 10h40
2ème Ronde : de 10h50 à 11h30
3ème Ronde : de 11h40 à 12h20
Pause déjeuner
4ème Ronde : de 13h10 à 13h50
5ème Ronde : de 14h00 à 14h40
6ème Ronde : de 14h50 à 15h30
Pause
7ème Ronde : de 15h50 à 16h30
8ème Ronde : de 16h40 à 17h20
9ème Ronde : de 17h30 à 18h10

Remise des prix : 18h30

La cadence de jeu est de 12 minutes + 5 secondes/coup pour la partie.

Le délai de forfait est de zéro minute : un joueur/une joueuse qui n'est pas à sa place au lancement de la ronde perdra sa partie sauf si l'arbitre en décide autrement.

ARTICLE 3 : Appariement

L'appariement est réalisé au système suisse (règles C04 FIDE). L'arbitre est assisté du programme informatique d'appariement PAPI 3.3.8

ARTICLE 4 : Classement et Prix

Le classement est établi après calcul du total cumulé (nombre de points marqués).
Les ex-aequo sont départagés par, dans l'ordre :

Le Buchholz Tronqué (Buchholz auquel on retire les deux scores les plus bas),
Le Buchholz (somme des scores ajustés des adversaires),
La Performance.

*Pour le calcul du **Buchholz** dans le cadre de parties non jouées, en accord avec l'article C07-16.6, le calcul du score ajusté est effectué par le logiciel PAPI version 3.3.8 suivant les préconisations de la FIDE antérieures à 2023.*

Les prix récompensent les trois premiers du classement général, le premier Lambersatois, le premier Vétéran, le premier Jeune, la première joueuse du classement féminin et le premier de différentes tranches Elo établies en fonction des statistiques de participation. Le total et la répartition des prix seront affichés, au plus tard, avant la fin de la ronde 5. Tous les prix sont distribués à la place réelle.

Les prix sont remis aux seuls lauréats présents à la cérémonie de clôture sauf si l'organisateur en décide autrement. Les prix ne sont pas cumulables. L'organisateur est seul juge des modalités de leur attribution. Le 1er prix du classement général est de 80 €, le deuxième 50 €, le troisième 40 €, ils sont garantis si 60 joueurs au moins, dont 40 adultes minimum, sont inscrits ; les autres prix sont déterminés selon le nombre de participants.

ARTICLE 5 : Arbitrage

L'arbitre principal du tournoi est M. Philippe BLOT, Arbitre Fédéral Open - Arbitre International ; il est assisté de ……

ARTICLE 6 : Règles relatives aux échecs rapides

L'annexe A5 s'applique pour toutes les rondes du tournoi.

ARTICLE 7 : Comportement des joueurs

1) Les analyses ou les blitz ne sont pas autorisés dans la salle du tournoi. Les discussions entre joueurs peuvent gêner certains participants et peuvent, de plus, être mal interprétées. Les joueurs sont priés d'en tenir compte par courtoisie et sportivité.

2) Il est interdit aux joueurs de discuter de leur partie en cours avec quiconque.

3) Il est interdit à un joueur/une joueuse d'avoir sur lui/elle, un téléphone portable, une montre connectée, un moyen électronique de communication ou tout appareil capable de suggérer des coups d'échecs. Toutefois, le règlement de la compétition permet que de tels appareils soient laissés dans le sac ou la veste d'un joueur/d'une joueuse, à condition qu'ils soient complètement éteints. La veste doit rester sur la chaise pendant la partie.

4) Il est interdit à un joueur/une joueuse de transporter un sac contenant un appareil de ce type sans la permission de l'arbitre. S'il est prouvé qu'un joueur/une joueuse a un tel appareil sur lui/elle dans la salle de jeu pendant une partie, le joueur/la joueuse perdra la partie. L'adversaire sera déclaré vainqueur. L'arbitre pourra exiger du joueur/de la joueuse le droit d'inspecter en privé ses poches, sacs ou autres objets. Si un joueur/une joueuse refuse de se soumettre à ces obligations, l'arbitre prendra des mesures conformément à l'article 12.9 des règles du jeu.

ARTICLE 8 : Litige

Seul l'arbitre reste compétent pour régler tout litige. Un joueur peut toujours saisir la Commission d'Appels Sportifs Fédérale en rédigeant un procès-verbal, après s'être plié aux décisions de l'arbitre, celui-ci étant tenu de fournir toutes les précisions et modalités utiles.

L'organisateur :
Patrick PRZYBYLEK

L'arbitre principal :
Philippe BLOT